



**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-133  
portant réglementation de la circulation**

**Le Maire de la commune Le Mené**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'intervention de l'entreprise ENEDIS (SAINT BRIEUC) pour la réalisation de travaux (entretien d'un interrupteur HTA), sur la commune déléguée de Langourla, La Dauphinais ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

-Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** Le 11 juin 2024, le chemin communal de la Dauphinais - Langourla, sera interdit à la circulation (route barrée sauf riverains et services de secours).

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

**Article 3.** M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ...18/04/2024.....

Le 17 avril 2024

Le Maire,  
Gérard DABOUDET

